



## AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT 2025-03 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.**

Veillez prendre avis que le **RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME No 2025-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 1993-009**, est entré en vigueur le 10 octobre 2025.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 3 juin 2025, après la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le même jour, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans les délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 2025-03 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Les personnes intéressées peuvent consulter le règlement ci-haut mentionné sur site Web de la Municipalité ou au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture au 403 rue Principale à Piopolis.

Donné à Piopolis ce 10 octobre 2025.

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Ste-Cécile-de-Whitton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, le 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt-cinq.



Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière